

# CHARTRE DE GESTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT

*Mormaison, Saint Sulpice le Verdon, Saint André Treize Voies*

## Table des matières

I. RAPPEL HISTORIQUE .....	2
II. INTRODUCTION .....	3
III. LES OBJECTIFS .....	3
IV. ENJEUX ET PERSPECTIVES .....	3
ARTICLE 1. GOUVERNANCE – BUDGET - COMPETENCES .....	3
ARTICLE 2. LE PERSONNEL .....	5
ARTICLE 3. LES RESSOURCES MATERIELLES .....	5
ARTICLE 4. INTÉGRATION DE NOUVELLES ASSOCIATIONS FONCIERES DE REMEMBREMENT.....	5
ARTICLE 5. MODIFICATION DE LA CHARTE CONSTITUTIVE .....	6

## I. RAPPEL HISTORIQUE

Les associations foncières de remembrement regroupent les propriétaires concernés par l'aménagement foncier.

### Quelques références :

Mormaison :

Par délibération en date du 25 février 1958, le conseil municipal de la commune de Mormaison décide d'instituer une commission communale de réorganisation foncière de remembrement.

Par arrêté préfectoral en date du 17 mai 1958, institution à Mormaison d'une commission communale de réorganisation foncière et de remembrement.

Par arrêté préfectoral en date du 28 juin 1958, constitution d'une commission communale de réorganisation foncière et de remembrement.

Le premier bureau de l'association foncière de remembrement a été nommé par le préfet le 11 janvier 1962 (Monsieur ROULLEAU Joseph en fut le 1<sup>er</sup> président).

Saint Sulpice Le Verdon :

Par délibération en date du 30 janvier 1966, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice le Verdon décide d'instituer une commission communale de réorganisation foncière de remembrement.

Arrêté préfectoral du 16 février 1966 ordonnant le remembrement de la commune de Saint Sulpice le Verdon avec extension sur les communes de Mormaison et Saint Denis la Chevasse.

Le premier bureau de l'association foncière de remembrement a été nommé par Monsieur le Préfet le 2 août 1976 (Monsieur GRATON Pierre en fut le Président jusqu'en 1990).

16/11/2007 : Délibération pour exonérer les lotissements communaux

1990 : remembrement partiel de la commune de L'Herbergement (déviation- 2\*2 voies)

Saint André Treize Voies :

Par délibération en date du 29 septembre 1965, le conseil municipal de la commune de Saint André Treize Voies décide d'instituer une commission communale de réorganisation foncière de remembrement.

L'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 1970 et du 19 février 1971 ordonnant le remembrement de la commune de Saint André Treize Voies avec l'extension sur les communes avoisinantes.

Le premier bureau de l'association foncière de remembrement a été nommé par le préfet le 5 mars 1973.

Le 24 avril 1979, une délibération est prise pour exonérer les lotissements communaux.

Par délibération en date du 05 février 2021, les membres de bureaux des associations foncières de remembrement ont décidé la création d'un groupe de travail pour réfléchir à la fusion des 3 associations foncières de remembrement.

Les volontés des membres du bureau porteurs de ce projet s'appuient sur les principes suivants :

- Assurer une représentativité équitable de chaque association foncière de remembrement fondatrice
- Conserver un certain niveau d'autonomie dans la gestion et l'entretien des chemins de remembrement et des fossés;

## II. INTRODUCTION

Cette charte a été élaborée afin d'établir les modalités de gouvernance et les principes de fonctionnement au sein de la nouvelle association foncière de remembrement.

Elle constitue un engagement moral des membres de bureaux des associations foncières de remembrement envers les propriétaires des terrains bâtis et non bâtis;

Par délibération en date du 05 février 2021, les membres de bureaux des associations foncières de remembrement ont décidé la création d'un groupe de travail pour réfléchir à la fusion des 3 associations foncières de remembrement en raison de la difficulté à maintenir un nombre de membres suffisant défini dans l'arrêté préfectoral dans les conseils d'administration.

## III. LES OBJECTIFS

- Permettre l'émergence d'une nouvelle association foncière de remembrement avec une gouvernance pérenne dans la durée.

## IV. ENJEUX ET PERSPECTIVES

Les bureaux des associations foncières de remembrement fondatrices tiennent à rappeler leur attachement :

- à maintenir un contrôle sur la gestion et l'entretien des chemins d'exploitation et des fossés ;
- se conformer à la réglementation concernant la composition du bureau.

## **ARTICLE 1. GOUVERNANCE – BUDGET - COMPETENCES**

La nouvelle association foncière de remembrement, créée par Arrêté Préfectoral n°XXX, est composée des associations foncières de remembrement fondatrices : Mormaison, Saint Sulpice le Verdon, Saint André Treize Voies.

Le siège de la nouvelle association foncière de remembrement est situé au 1 Rue de la Mairie, Saint André Treize Voies, 85260 MONTRÉVERD.

Le bureau se réunit et délibère au siège de la Mairie de MONTRÉVERD.

La nouvelle association foncière de remembrement est substituée aux associations foncières de remembrement fondatrices pour toutes les délibérations et les actes ; pour l'ensemble des biens, droits, obligations et contrats.

### **❖ Représentativité des associations foncières de remembrement fondatrices**

Les candidats à la présidence de l'association foncière de remembrement s'engagent moralement à respecter la représentativité des associations foncières de remembrement fondatrices en tenant compte des proportions des surfaces facturées sur chacune d'elles.

Calcul répartition membres du bureau AFR

Par surfaces facturées

	en Ha	%	En nombre de membres
Mormaison	1197	26%	4
SSLV	1165	26%	4
SATV	2160	48%	7
	4522	100%	15

+ M le Maire

16 membres

### ❖ Le Budget

- La nouvelle association foncière de remembrement est dotée d'un budget de fonctionnement et d'investissement établi conformément au C.G.C.T. Il est établi en 2022 sur la base des budgets des associations foncières de remembrement fondatrices, puis pour les années suivantes conformément aux règlements, textes et exigences légales.
- Une comptabilité analytique pourra être mise en place en fonction des données financières présentées par les associations foncières fondatrices

### ❖ Le bureau

Le bureau est composé de 16 membres et comprend :

- Le président de la nouvelle association foncière de remembrement
- Les propriétaires désignés par moitié par la Chambre d'agriculture de la Vendée et par moitié par le conseil municipal de MONTRÉVERD.
- Un délégué de la Direction Départemental des Territoires et de la Mer.
- Le maire de la commune de MONTRÉVERD

La désignation du président et de deux vice-présidents sera précisée dans les statuts de la nouvelle association foncière de remembrement.

#### Les Personnes admises à siéger avec voix consultative (non membres du bureau) :

- L'organisme qui apporte à une opération une subvention d'équipement au moins égale à 15% du montant total des travaux participe à sa demande, avec voix consultative, aux réunions du syndicat pendant toute la durée de l'opération.
- Autre membre public.
- Le comptable du Trésor public.

#### La désignation des membres du bureau :

Les fonctions des membres du bureau durent **6** ans. Le renouvellement des membres du bureau s'opère en une fois tous les 6 ans.

Pourra être déclaré démissionnaire par le Président, tout membre du bureau, qui sans motif reconnu légitime aura manqué à trois réunions consécutives.

### ❖ **Les Ressources**

Les ressources de l'association foncière de remembrement comprennent :

- 1° Les redevances dues par ses membres ;
- 2° Les dons et legs ;
- 3° Le produit des cessions d'éléments d'actifs ;
- 4° Les subventions de diverses origines ;
- 5° Le revenu des biens meubles ou immeubles de l'association ;
- 6° Le produit des emprunts ;
- 7° Le cas échéant, l'amortissement, les provisions et le résultat disponible de la section de fonctionnement ;
- 8° Tout autre produit afférent aux missions définies dans les statuts.

Le recouvrement des créances de l'association syndicale s'effectue comme en matière de contributions directes.

Les redevances de remembrement sont établies annuellement et sont dues par les membres appartenant à l'association au 1er janvier de l'année de leur liquidation. Les redevances annuelles feront l'objet d'un ou plusieurs appels de cotisation selon des modalités fixées par le bureau.

Dans les statuts, expliquer davantage les raisons de la facturation pour les « petits propriétaires »

## **ARTICLE 2. LE PERSONNEL**

Une attention particulière sera portée aux personnels dans cette phase de constitution de la nouvelle association foncière de remembrement. Afin de permettre le fonctionnement de l'association foncière de remembrement, la Commune de MONTRÉVERD mettra à disposition du personnel qui devra lui permettre d'exercer ses compétences. Une convention de mise à disposition de personnel sera établie entre la commune de MONTRÉVERD et l'association foncière de remembrement pour convenir des modalités et du montant à reverser à la commune de MONTRÉVERD.

## **ARTICLE 3. LES RESSOURCES MATERIELLES**

Pour permettre l'optimisation de ses moyens matériels, la nouvelle association foncière de remembrement procédera, dès sa mise en place, à un inventaire détaillé du matériel dans chaque association foncière de remembrement fondatrice, tant technique qu'administratif. La vétusté des éléments sera évaluée et un état des besoins à pourvoir sera élaboré.

## **ARTICLE 4. INTÉGRATION DE NOUVELLES ASSOCIATIONS FONCIERES DE REMEMBREMENT**

L'intégration d'une nouvelle association foncière de remembrement sera subordonnée à une délibération positive de l'Assemblée Générale et à l'arrêté préfectoral l'autorisant. L'association foncière de remembrement entrante, une fois intégrée, sera dotée du même statut que les associations foncières de remembrement fondatrices.

## **ARTICLE 5. MODIFICATION DE LA CHARTE CONSTITUTIVE**

La présente charte sera adoptée par l'ensemble des bureaux des associations foncières de remembrement fondatrices. Elle pourra être modifiée en fonction des évolutions réglementaires. Aucune autre modification ne pourra être opérée, sauf à être votée à la majorité de 80% du bureau de la nouvelle association foncière de remembrement.

## **ARTICLE 6. SIGNATAIRES**

Pour le bureau de l'AFR  
de Saint André Treize Voies,

Pour le bureau de l'AFR  
de Mormaison

Pour le bureau de l'AFR  
de Saint-Sulpice-Le-Verdon

Philippe BAUDRY

Rémi DAHERON

Hervé FOURNIER

PROJET